

# 4 PARENTS SUR 5 DÉCLARENT QUE LA COLO FAVORISE LA SOCIALISATION, L'AUTONOMIE ET L'ÉPANOUISSEMENT\*

\*Source OVEI - Études et recherches de la JFA nov 2011

## Vacances d'intérêt général

Les colonies de vacances, centres de loisirs et les vacances adaptées organisées\* sont des espaces d'éducation non-formelle (remplaçables, aussi bien pour les enfants et adultes accueillis que pour les encadrants. Ces séjours contribuent au droit aux vacances et aux loisirs pour tous. Les séjours collectifs ouvrent à une éducation à la solidarité et à la citoyenneté, pour plus de justice sociale.

\*Vacances adaptées organisées : séjours organisés pour les personnes porteurs d'un handicap

Les accueils collectifs, un moyen unique de justice sociale face à l'inégalité du départ en vacances.

## Le volontariat : mission éducative et sociale

Les accueils collectifs offrent à des volontaires un espace d'engagement, des prises de responsabilités éducatives et sociales. Elles constituent un apprentissage utile à leur vie de citoyen(ne). C'est un élément de formation tout au long de la vie

Réservons-nous les séjours de vacances, les centres de loisirs et les vacances adaptées aux seules familles dont les revenus le permettent ?

## AUJOURD'HUI 3 MILLIONS D'ENFANTS NE PARTENT PAS EN VACANCES, ET DEMAIN ?

### Une évolution réglementaire inadaptée

En 2006, le législateur instaure le contrat d'engagement éducatif (CEE). En 2010, la Cour de justice de l'Union européenne le considère non conforme sur les temps de repos des volontaires.

En 2012, la loi Warsmann instaure le principe d'un repos compensateur dérogatoire.

En pratique, cette loi a rendu le CEE difficilement applicable et n'a notamment pas suffisamment pris en compte la spécificité des séjours maternels, des séjours itinérants et des séjours adaptés.

### Un été 2012 un bilan alarmant

Perte de sens des accueils et risque de démissions d'animateurs et de directeurs

Le fractionnement des activités et des plannings des animateurs et des directeurs occasionnels modifie le sens de l'engagement au détriment du projet éducatif.

Surcoûts qui renforcent l'exclusion au départ en vacances

En 2012, pour respecter le nouveau cadre réglementaire, les organisateurs ont pris en charge l'augmentation des coûts.

### Annulation de mini-camps

De nombreux séjours courts furent annulés alors qu'ils sont souvent le premier, voire le seul départ pour les enfants ou pour des adultes en situation de handicap.

### Fin des séjours itinérants

La complexité pour respecter pleinement ce nouveau cadre juridique est telle qu'elle ne permet pas de répondre à la diversité des types de séjours. Il interdirait de fait, les projets d'itinérances.

« L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques. »

(Art. 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant)

# LE VOLONTARIAT DE L'ANIMATION

URGENCE  
INSTAURONS LE MAINTENANT !

« Pour préserver le modèle des séjours collectifs basé sur la mixité sociale et plus largement les valeurs portées par les structures non lucratives qui les organisent. »

Dès 2006, les associations proposaient de créer un volontariat de l'animation. Ce temps d'engagement des jeunes, de quelques semaines par an, n'est pas en concurrence avec les emplois professionnels de l'animation et ne peut s'inscrire dans la réglementation du travail salarié. Pour ces raisons, nous demandons au gouvernement et aux parlementaires de mettre en place un statut du volontariat de l'animation, compatible avec le volontariat reconnu par l'Union européenne.

# LE DROIT

AUX VACANCES  
EST UN DROIT COMMUN,  
QU'IL NOUS REVIENT  
DE DÉFENDRE.